

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO. 202 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la MRC d'Abitibi QUE :

- Lors de la séance régulière tenue le **20 mai 2026**, la Table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi a, par l'adoption de la résolution n^o AG-088-05-2026, adopté le règlement no. 202 sur la gestion contractuelle.
- Le règlement no. 202 permet à la MRC d'Abitibi d'intégrer les nouvelles obligations légales et préciser certains éléments
- Le règlement no. 202 est entré en vigueur au moment de sa publication sur le site internet de la MRC d'Abitibi, soit le 16 juin 2026.
- Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC d'Abitibi situé au 582, 10^e Avenue Ouest, à Amos.

Donné à Amos ce 16^e jour de juin 2026.



Christine Meunier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière